



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Aménagement des Territoires

Secrétariat Général

Grenoble, le

- 8 FEV. 2022

Le Préfet

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des EPCI à fiscalité propre de l'Isère**

(en communication à Madame la Sous-Préfète de
La Tour du Pin et Monsieur le Sous-Préfet de Vienne)

Maria PEREZ
Cheffe du bureau

Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022

PI : un dossier type de demande de subvention

Après un exercice 2021 marqué par le Plan de relance, la DSIL 2022 bénéficie d'un abondement au niveau national de **303 M €** afin d'accompagner la mise en œuvre des CRTE.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de vous faire part des dispositions applicables pour l'attribution de la DSIL et de vous préciser les modalités de constitution des dossiers.

I – Le soutien aux grands projets d'investissement

1 - Les collectivités éligibles

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère sont éligibles à cette enveloppe.

Par ailleurs, si la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité ou un groupement éligible, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention. Cette disposition s'applique par exemple aux CRTE ainsi qu'à tout autre contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités ou EPCI afin de définir un projet concerté d'aménagement et de développement d'un territoire.

2 - La nature des projets éligibles

Il s'agit d'opérations d'investissement relevant des thèmes suivants :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables (travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités ; travaux visant à renforcer l'autonomie des bâtiments communaux ou intercommunaux, et à diminuer leur consommation d'énergie fossile ; travaux ayant pour objet le développement des énergies renouvelables)
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics : mise aux normes de bâtiments des collectivités locales, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la sécurisation des équipements publics des collectivités territoriales et les travaux d'entretien des ouvrages d'art.
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et par exemple, les projets de « plateforme » de la mobilité.
- le développement d'infrastructures en faveur du logement : projets d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile : renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux WIFI publics gratuits notamment dans les espaces au sein desquels sont délivrés des services au public ; soutenir les initiatives relatives à l'inclusion numérique ou au développement du télétravail.
- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, dont notamment les travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+.
- les équipements publics et hébergements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : équipements publics liés à l'accroissement de la population et, en particulier, la construction de logements ou d'équipements rendus nécessaires par l'accueil des demandeurs d'asile.

Parmi ces thématiques, je vous rappelle que la priorité gouvernementale sera de favoriser les projets de travaux prêts à démarrer.

II – Modalités d'instruction des demandes de subventions

Les demandes de subvention sont à présenter au moyen du formulaire type en pièce jointe, accompagné des pièces listées dans son annexe.

Elles seront examinées dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles R 2334-39 et suivants). Le dépôt de votre dossier n'implique pas automatiquement l'attribution de la subvention.

Je vous rappelle qu'une subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier a été réceptionné dans mes services.

Toutefois, dans le cadre du plan de relance, des demandes de dérogation peuvent être accordées sur demande motivée du porteur de projet.

Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire la signature de marchés de travaux (acte d'engagement) ou dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

Les attributions des subventions DSIL se feront dans le cadre des CRTE, après échanges avec les EPCI, chargés d'animer et de piloter ces contrats.

Aussi, je vous remercie d'informer votre EPCI des dossiers que vous déposez.

III – Calendrier


Les dossiers de demande de subvention sont à adresser dûment complétés et avec les pièces nécessaires, **UNIQUEMENT par voie postale**, en **DEUX EXEMPLAIRES**, avant le **18 mars 2022 (cachet de la poste faisant foi)** à :

- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires
 - Mme PEREZ (maria.perez@isere.gouv.fr – 04.76.60.48.74)
 - Mme GAMONDES (elodie.gamondés@isere.gouv.fr - 04.76.60.32.03),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Grenoble,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin
 - Mme RUEL (sophie.ruel@isere.gouv.fr - 04.74.83.29.93)
 - Mme MIGUET (sahra.miguët@isere.gouv.fr – 04.74.83.57.67),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne
 - M. CHARMASSON (christophe.charmasson@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.03)
 - Mme BAIN (catherine.bain@isere.gouv.fr – 04.74.53.82.26),pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services (bureau Aménagement des Territoires en préfecture et les deux sous-préfectures) sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention et pour toute demande d'informations complémentaires.



Le Préfet

Laurent PREVOST

